

ARRÊTÉ N° 90-2024-11-22-00001
portant sur la suppression du passage à niveau n° 241, de troisième catégorie, pour piétons,
muni de portillons
de la ligne de PARIS-EST à MULHOUSE-VILLE

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le code des transports,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort, à compter du 7 mars 2022,

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

VU l'arrêté préfectoral n° 95102701960 du 27 octobre 1995 portant sur le classement des passages à niveau n° 233 à n° 236 et n° 238 à n° 243 de la ligne de PARIS-EST à MULHOUSE-VILLE,

VU la délibération du conseil municipal de FONTENELLE du 26 janvier 2024, permettant de diligenter une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau public pour piétons n° 241,

VU la demande de SNCF RÉSEAU du 3 avril 2024, reçue le 18 avril 2024,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2024-05-16-00002 du 16 mai 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau public pour piétons n° 241 sur la commune de FONTENELLE du mardi 11 juin 2024 au mardi 25 juin 2024 inclus,

Vu l'avis favorable assorti d'une recommandation du commissaire enquêteur, en date du 24 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que le passage à niveau public pour piétons n° 241, où la traversée se fait sous l'unique responsabilité de l'utilisateur, situé au point kilométrique 450+671 de la ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville sur le territoire de la commune de FONTENELLE, présente un caractère de danger potentiel avec des visibilitées réduites sur les trains, et considérant qu'un pont route se trouve à moins de 500 mètres du passage à niveau et permet de franchir la voie ferrée en améliorant les conditions de sécurité.

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le passage à niveau public pour piétons n° 241 situé au point kilométrique 450+671 de la ligne de PARIS-EST À MULHOUSE-VILLE, sur le territoire de la commune de FONTENELLE, est supprimé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté n'entrera en application qu'à la date effective de suppression du passage à niveau.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

Elle peut également faire, préalablement, l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ou hiérarchique auprès du ministre chargé des Transports. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de FONTENELLE, et inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 :

La directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,
Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
Le maire de la commune de FONTENELLE,
Le directeur de l'infra pôle rhéna - SNCF RÉSEAU,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Trévenans,
- Monsieur le responsable de JUSSIEU SECOURS à Trévenans.

Fait à Belfort, le 22/11/24

Le préfet

Raphaël SODINI

